



Décret n° 2020-978 du 5 août 2020, pour **lutter contre le décrochage scolaire** : Le gouvernement a établi dans ce décret « l'obligation de formation » pour les **jeunes âgés de 16 à 18 ans**. Les missions locales sont chargées d'en assurer l'accompagnement et la bonne réalisation sur leur territoire.

Il s'agit d'un dispositif national pour ne laisser aucun jeune sans solution.

Eviter le décrochage en agissant avant l'échec scolaire ou lorsque celui-ci est avéré. Développer les compétences du jeune, sous des modalités diverses et souples pouvant combiner plusieurs mesures.

L'obligation est remplie si le jeune est :

- En situation d'emploi ou d'apprentissage
- Stagiaire de la formation professionnelle
- Engagé dans une mission de service civique
- Dans un dispositif d'insertion: accompagnement Mission Locale...

C'est quoi l'obligation de formation?



Repérage des jeunes

Partenaires* / Solutions :

- Prévention spécialisée
- Education Nationale
- Centres sociaux, CFA, etc.
- Associations,...

- Repérage sur liste (Missions Locales / Education Nationale)
- Repérage en allant vers les jeunes : actions «aller vers» mises en œuvre par des Missions Locales et/ou en lien avec les partenaires, PIC repérage, etc.
- Repérage en lien avec les partenaires, interventions établissements scolaires, CFA, etc.



Actions de remobilisation / raccrochage

Partenaires* / Solutions :

- AFPA
- Chantiers Educatifs, d'insertion
- Associations,...

- L'accueil des jeunes mineurs au sein des Missions Locales peut également être différencié afin de le rendre plus attractif et adapté.
- La remobilisation et le raccrochage des jeunes mineurs concernés par l'obligation de formation peuvent se constituer sous forme d'un SAS construit ainsi que par des actions/modules de remobilisation mises en place par les Missions Locales en lien avec les partenaires (Ateliers socio éducatifs, sportifs, ludiques, etc.)



Accompagnement / Solutions des jeunes

Partenaires* / Solutions :

- Education Nationale
- AFPA
- Pôle emploi
- E2C
- Associations
- Organismes de formation
- Epide,...

- Accompagnement des jeunes dans le cadre du PACEA, Garantie Jeunes, Service civique, etc.
- Le cadre légal que constitue l'accompagnement en PACEA peut également être enrichi par la mise en œuvre de modules d'accompagnement spécifiques pour les jeunes mineurs relevant de l'obligation de formation développés par les Missions Locales en lien avec les partenaires.